

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
1 – 2026 / N°8**

SEANCE du 26 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 17/02/2026

L'an deux mil vingt- six et le vingt- six février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, BROCHIER Nicolas, REBOUL Gregory, MINDER Pascale, DESPEYSSE Jocelyne, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.

Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne pouvoir à Hervé ANDEOL,
LAMBERT Daniel donne pouvoir à Nicolas BROCHIER,
ULIN Nicolas donne pouvoir à Grégory REBOUL

Objet : Participation aux frais inhérents au poste de maître E :

Depuis septembre 2019 un poste de maître E a été créé sur le secteur par l'Education Nationale. Le maître E est rattaché à l'école de ST GERVAIS SUR ROUBION et intervient sur douze écoles : Cléon d'Andran, La Bâtie Rolland, La Laupie, Marsanne, Puygiron, Puy St Martin, Rochefort en Valdaine, Roynac, St Gervais sur Roubion, St Marcel les Sauzet, Sauzet, La Touche. Il intervient à la demande des enseignants des classes CP, CE1 et CE2 qui ont des élèves en difficultés en mathématiques et en français. Il a besoin de matériel pour pouvoir travailler les différentes notions.

Pour l'année scolaire 2025/2026, six communes souhaitent participer : St Gervais, La Laupie, Puy St Martin, le Sivos de la valdaine, Sauzet et Cléon soit un budget de 240 €.

Monsieur le Maire propose d'appeler les fonds de chaque commune.

De plus, le maire met à disposition de la maître E son bureau deux demi-journées par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'acheter du matériel pour la maître E pour 240 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- **Autorise** le maire à émettre un titre de recette de 40 € aux communes concernées.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1-2026/ N°5

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
A St Gervais sur Roubion, le 27.02.2026

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 03.03.2026
Et de la réception en Préfecture le 03.03.2026

Le Maire